

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°2026-03

**Travaux de réfection de la toiture de l'école
Etude d'avant-projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-33 en date du 02 juillet 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de :

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum **10 000 € HT** et dans le cas des interventions en urgence sur le réseau d'eau (fuites) de **15 000€ HT** ;

Considérant le devis présenté par la société GATECC (économie de la construction), sise à Annecy le Vieux, pour l'étude d'avant-projet des travaux de réfection de la toiture de l'école

Le maire de la commune de CLERMONT,

VALIDE le devis de l'entreprise GATECC pour un montant de 2 500 € HT (3000€ TTC).

DIT que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Clermont,
Le 06 août 2026

Le maire,
ORSET Paul

